

---

# PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée Nationale et abrogeant l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 portant loi organique relative au nombre des Députés à l'Assemblée Nationale pour les Territoires d'Outre-Mer.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

## Article premier.

Le premier alinéa de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant

---

Voir les numéros :

Sénat : 57 et 182 (1960-1961).

loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée Nationale est ainsi complété :

« . . . . . »

« 7 pour les Territoires d'Outre-Mer. »

### Art. 2.

Le second alinéa de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1065 précitée du 7 novembre 1958 ainsi que l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 portant loi organique relative au nombre des députés à l'Assemblée Nationale pour les Territoires d'Outre-Mer sont abrogés.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 mai 1961.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*